

ARRÊTÉ n° 2026-15bis

du 21/01/2026

portant modification de la circulation (fermeture à la circulation – sens des Points de Repères (PR) décroissants) – interdiction de circuler aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds) pendant les travaux effectués par ELITEL RESEAUX pour le compte de TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE – TRAVAUX ELECTRIQUES – lieudit 4 les Vanesses 53100 SAINT GEORGES BUTTAVENT.

se trouvant hors Agglomération de ST GEORGES-BUTTAVENT, du 09/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Le maire de Saint Georges-Buttavent,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises pendant les travaux de ELITEL RESEAUX – Travaux électriques pour le compte de TEM, lieudit 4 Les Vanesses à ST GEORGES-BUTTAVENT, du 09/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pendant les travaux de ELITEL RESEAUX - TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'adresse citée ci-dessus, du 09/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera fermée dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants, interdiction de circuler pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds.

Article 2 - La signalisation temporaire liée à la modification de la circulation avec mise en place des panneaux suivants : - ELITEL RESEAUX – Mr Edgar DOMINGO - TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de Saint Georges-Buttavent.

Article 4 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par le Maire de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, à :

- ELITEL RESEAUX- Mr Edgar DOMINGO – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX –

chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Saint Georges-Buttavent, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Gérard BRODIN

